

INFO-GAIHST

Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail
de la province de Québec inc.



*Campagne « Engagez-vous pour le communautaire »
Montréal, le 9 novembre 2016*

Automne 2016

Sommaire



- ⇒ Mot de la directrice p. 3
- ⇒ Célébration du temps des Fêtes et encan silencieux p. 4 et 5
- ⇒ Campagne « Engagez-vous pour le communautaire » p. 6
- ⇒ Cafés-rencontres p. 6
- ⇒ Actualité p. 7
- ⇒ Article « *Au final, l'intention de qui compte?*
La contribution féministe à définir le consentement »
Partie II sur III p. 8 et 9
- ⇒ Babillard p. 10 et 11

Le mot de la directrice

Chers membres et amis du Groupe d'aide,

C'est avec enthousiasme que je vous invite à notre **célébration du temps des Fêtes et encan silencieux** le 10 décembre prochain. Vous aurez l'occasion de miser sur place. Pour plus d'information, visitez notre page www.gaihst.qc.ca et vous pouvez aussi suivre les commanditaires sur notre page **Facebook**. Aussi, n'oubliez pas que le prix d'entrée est une denrée non périssable pour le panier du temps des Fêtes. Le tirage sera effectué parmi la clientèle ayant un dossier actif au *Groupe d'aide*. Bonne chance à toutes et à tous et nous espérons vous voir nombreux lors de l'activité et cela, à partir de 13h.

Les cafés-rencontres : thèmes pour l'année 2016-2017

Ce qui est ressorti de nos échanges, c'est que l'initiative d'avoir le droit de parole sur les thèmes des conférences pour l'année vous a plu. Nos étudiantes en droit vous ont préparé des cafés-rencontres qui vont répondre à beaucoup de vos questions. Nous comptons sur votre collaboration pour le succès de ces activités.

FDNS : Étant membre du comité sur le harcèlement psychologique du FDNS, la recherche « **Dix ans après... encore du harcèlement psychologique** », à laquelle vous avez participé, est maintenant dans les mains du FDNS. Nous allons suivre avec beaucoup d'intérêt la suite de votre participation. Aux dernières nouvelles, le lancement de votre parcours dans le système de la CNT (aujourd'hui connue sous la CNESST) est prévu pour le mois de janvier 2017. Quelle belle façon de commencer l'année.

Journée des Fondateurs 2016 : Le jeudi 10 novembre dernier, j'ai eu le plaisir de faire partie des invités à l'anniversaire de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Nous avons célébré leur 50e anniversaire avec le lancement d'une vidéo sur leurs grandes luttes et leurs accomplissements depuis 1966. Dans cette vidéo, nous retrouvons la lutte de Madame Bonnie Robichaud, notre membre honoraire et membre du conseil d'administration. Pour moi, la section sur madame Robichaud et son parcours dans le système judiciaire a été la section la plus stimulante et encourageante. Madame Robichaud nous dit qu'elle va nous procurer une copie et nous allons vous la faire visionner.

Pour celles et ceux qui reconnaissent la belle voix de la collaboratrice—chargée de projet du GAIHST à l'accueil, je tiens à vous annoncer que Laura est en congé de maternité et va être de retour en novembre 2017. Au nom du C.A., ainsi que l'équipe du *Groupe d'aide*, nous félicitons Laura et Alexis pour la naissance de Thiago Issa Staub.

Enfin, vous savez qu'il est important pour moi de vous rappeler que je suis toujours disponible et que si vous avez des questions ou des préoccupations, la porte de mon bureau est toujours ouverte pour chacune et chacun de vous.

Yvonne Séguin

Encan silencieux & célébration du temps des Fêtes



Le traditionnel encan silencieux du *Groupe d'aide* se terminera le **samedi 10 décembre** lors de notre célébration du temps des Fêtes. De très beaux lots vous y attendent!



Il y a des articles pour tous les goûts! Voici un aperçu:



ANNE
- MARIE
CHAGNON



ZOO
GRANBY



Vous aimeriez pouvoir
feuilleter le catalogue des
dons? Demandez-le:
cindy.viau@gaihst.qc.ca



Catalogue des dons



Encan silencieux

Une activité de levée de fonds pour le

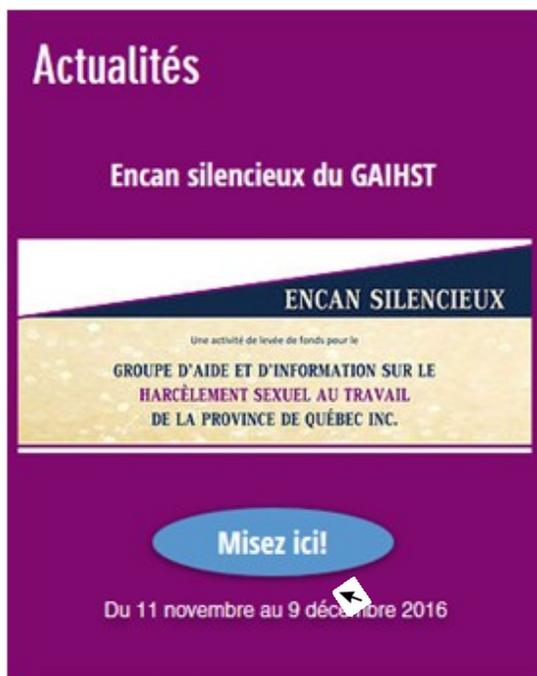
**GRUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE
HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC INC.**

Du 11 novembre au 10 décembre 2016

Encan silencieux & célébration du temps des Fêtes (suite)

Comment miser?

- Mettez en ligne via notre site www.gaihst.qc.ca en cliquant sur le bouton « Mettez ici! » qui apparaît sur la page d'accueil, ou par téléphone au 514 526-0789;
- Nous accepterons les mises faites par téléphone jusqu'au vendredi 9 décembre à 16h30 et les mises en ligne jusqu'au vendredi 9 décembre à 23h59;



- Les enchères rouvriront en personne le samedi 10 décembre à partir de 14h lors de notre célébration du temps des Fêtes au Centre St-Barthélémy. L'encan ne sera donc plus silencieux!
- Toute personne qui ne pourra pas être présente le samedi 10 décembre et qui souhaiterait miser par l'intermédiaire d'un(e) employé(e) du Groupe d'aide, contactez-nous au 514-526-0789 au plus tard le vendredi 9 décembre à 16h30. Il nous fera plaisir de vous représenter à l'encan.

Séjour pour La Baie-James 2 jours pour 2 personnes (comprenant transport aérien, hébergement, repas, visites guidées des installations)

Grâce à une entrevue avec M. Alain Girard qui, lors de notre encan 2015, a remporté le voyage à la Baie James pour visiter les installations d'Hydro-Québec, nous avons pu recueillir son appréciation du séjour. M. Girard a beaucoup aimé son voyage et a surtout été impressionné par les aménagements hydroélectriques Robert-Bourassa. Cela faisait longtemps qu'il souhaitait visiter ces installations méconnues d'un grand nombre de personnes et c'est chose faite maintenant grâce à l'encan du Groupe d'aide.

Peut-être serez-vous la prochaine personne à vous envoyer vers La Baie James?!

Hydro-Québec nous fait le plaisir de nous offrir de nouveau ce prix pour notre encan silencieux 2016. Merci!

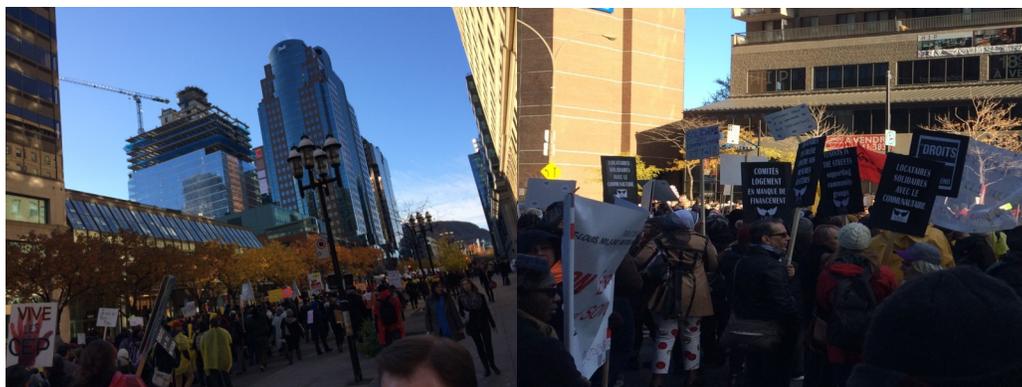


Confirmez votre présence et celle de vos proches (incluant âges et noms des enfants - surprise pour les enfants de 10 ans et moins) avant le 2 décembre 2016 :
cafes-rencontres@gaihst.qc.ca
(514) 526-0789

Campagne « Engagez-vous pour le communautaire »

Le 9 novembre dernier, plusieurs centaines de personnes ont défilé dans les rues pour demander au gouvernement une meilleure reconnaissance du travail effectué par les organismes communautaires à travers toute la province.

Le *Groupe d'aide* s'est joint au défilé qui a eu lieu à Montréal. Nous avons assuré une présence dans la catégorie « mauve » (femmes) et la catégorie « noir » (défense des droits).



Cafés-rencontres

Les cafés-rencontres sont offerts pour la clientèle vivant ou ayant vécu du harcèlement au travail et qui souhaiterait échanger leur expérience avec d'autres personnes ayant connu une situation similaire. Ces rencontres sont des moments d'échanges, mais aussi de partage de connaissances grâce aux divers thèmes qui sont présentés chaque mois. Un temps libre est prévu après chaque présentation afin de laisser s'exprimer les participantes.

Une invitation annonçant le thème du mois est envoyée quelques semaines avant l'activité. Il est important de vous inscrire pour chaque participation. N'hésitez pas à nous écrire à cafes-rencontres@gaihst.qc.ca!



Exemples de thématiques:

- ⇒ La gestion des émotions et auto-défense verbale;
- ⇒ Instance par instance, par qui, pour quoi?
- ⇒ Droit de gestion et conflit de personnalité;
- ⇒ Troubles de la personnalité.

Visitez régulièrement notre page Facebook, car les invitations y sont publiées aussi!



www.facebook.com/Gaihst

Harcèlement au sein de la GRC : 100 millions de dollars et des excuses

Publié le jeudi 6 octobre 2016 à 11 h 55 | Mis à jour le 6 octobre 2016 à 13 h 50

Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Bob Paulson, a présenté jeudi ses excuses aux centaines d'employées de la police fédérale qui disent avoir été victimes de harcèlement sexuel et de discrimination.

« Nous vous avons fait du mal, et pour cela, nous nous excusons », a-t-il déclaré, la voix nouée, à l'occasion d'un point de presse à Ottawa.

Les plaignantes, a-t-il ajouté, ont été « marquées par la discrimination fondée sur le sexe, l'intimidation et le harcèlement ».

Une plainte avait été déposée en 2012 par l'ex-agente de la GRC Janet Merlo. La plainte avait encouragé d'autres policières ainsi que des employées civiles de la GRC à intenter des recours devant les tribunaux. Une autre ex-employée de la GRC, Linda Davidson, a elle aussi intenté un recours collectif.

CBC avait toutefois appris que les deux recours collectifs allaient être abandonnés et qu'un règlement à l'amiable avec compensation avait été conclu.

Jeudi, M. Paulson a confirmé la conclusion d'un tel règlement, un reflet, dit-il, de la volonté de la GRC de changer sa culture d'organisation et de se transformer.

Ainsi, environ 1000 employés de la GRC pourront réclamer jusqu'à 100 millions de dollars pour harcèlement sexuel et discrimination.

Toute femme employée par la GRC depuis 1974 qui dit avoir été victime de harcèlement est par ailleurs admissible à une demande d'indemnisation.

L'ancien juge de la Cour suprême Michel Bastarache gèrera les cas et déterminera les compensations, regroupées en six niveaux, selon la gravité de la plainte. Le plus haut niveau de compensation pour les victimes pourrait atteindre environ 220 000 \$.

L'entente à l'amiable entre les plaignantes et la GRC doit encore être approuvée par la Cour fédérale.

Janet Merlo et Linda Davidson, les deux ex-membres de la GRC qui ont intenté les recours collectifs, étaient également présentes lors du point de presse. « Ç'a été un processus long et difficile », a confié jeudi Mme Davidson.

Source: Radio Canada



Le 6 octobre dernier, le Groupe d'aide était présent sur les ondes de TVA afin de commenter cette entente mettant fin à un recours collectif pour harcèlement sexuel contre la GRC. Félicitations à toutes les femmes pour leur courage et leur détermination à travers ce processus long et ardu.

Article « *Au final, l'intention de qui compte?* » *La contribution féministe à définir le consentement* » *Partie II sur III*

Redéfinir le consentement

En réalité, l'affaire *Morgan* a fait en sorte de caractériser les frontières entre consentement et crime, reflétant clairement les principes patriarcaux de la société. Cette affaire a créé un précédent en ce qui concerne la détermination du consentement puisque la législation pénale du temps, au Royaume-Uni, ne détenait pas de définition de la notion. En résumé, un soir, Morgan qui est un employé de la *Royal Air Force* invite trois de ses collègues chez lui afin d'avoir des relations sexuelles avec sa femme. Il les avertit qu'elle risque de résister et de paraître réticente, mais qu'au fond, le fait de se débattre la stimule. Les quatre hommes ont ignoré la résistance de madame Morgan et ont eu des relations sexuelles avec elle sans son consentement. La chambre des *lords* a jugé qu'une erreur sincère et erronée quant au consentement était une défense en matière d'agression sexuelle. Cela, peu importe à quel point il était peu probable qu'un homme raisonnable ait la même croyance. La majorité a décidé que l'intention d'avoir des relations sexuelles avec une femme qui n'est pas consentante était l'élément moral nécessaire de l'infraction, et qu'exiger qu'une erreur de consentement soit raisonnable contredirait l'intention requise. En d'autres mots, la poursuite (et à un certain point, la victime) doit prouver l'état d'esprit de l'accusé hors de tout doute raisonnable (Douglas, 2007 : 114). La voix de la raison est restée avec les *Lords* dissidents : [**traduction**] « croyance sincère, pourtant bêtement formée, semble incompatible avec l'intention de violer ». Les féministes ont critiqué le manque d'attention donné à l'état d'esprit et les actions de madame Morgan qu'elle avait utilisées afin de communiquer son manque de consentement. Le discours en entier était concentré autour des accusés et de la possibilité qu'ils aient cru qu'elle était une participante active (Hinchliffe, 2000). En réalité [**traduction**] « tout ce que l'homme devait dire était 'je pensais qu'elle le voulait vraiment' et la loi serait indulgente » (Ussher, 1997). Plus de crédibilité était accordée au point de vue de l'homme que de la femme, ce qui était très problématique vu la nature du crime. Ce point de vue était dominant dans différents pays tels l'Australie et le Canada. Dans l'affaire Banditt, un homme est entré par infraction dans la demeure de sa victime en lançant une chaise sur la fenêtre de la salle de bain pour ensuite s'y introduire. Malgré son introduction par infraction, il a tout de même plaidé qu'il pensait honnêtement que sa victime était consentante puis son avocat a plaidé que [**traduction**] « juste parce qu'elle était lésée et n'a pas consenti, ça ne signifie pas qu'il était au courant qu'elle n'était pas consentante Douglas, 2007 : 119). Les féministes ont critiqué le fait que le refus d'une femme n'était pas un facteur déterminant en matière d'infraction sexuelle violente (Schulhofer, 1998 : 3).

Corrélativement, le concept de consentement en droit a toujours été teinté par la nature particulière des crimes sexuels ainsi que l'historique de l'interprétation qu'ont les hommes de cette notion (Brownmiller, 1975 : 383). La défense d'erreur en matière d'agression détourne l'attention de la présence réelle du consentement de la victime, à la croyance de l'accusé à ce consentement, minant avec succès les femmes. Les féministes radicales ont émis un appel à l'action dans leur travail pour tenter d'éradiquer les fondements misogynes dans le système de justice pénale (voir Brownmiller, 1975 : 394 ; Griffin, 1981). Leur travail a contribué à rectifier les fausses croyances entourant le consentement. Le viol était lié au patriarcat et redéfini comme une tactique délibérée pour contrôler plutôt qu'un acte sexuel. Certaines féministes sont même allées jusqu'à dire qu'une relation sexuelle et un viol sont identiques à cause du déséquilibre profond des pouvoirs dans la société (MacKinnon, 1991). MacKinnon (1991 : 146) a déclaré : [**traduction**] « comparez les rapports de viol des victimes avec les rapports de sexe. Ils se ressemblent beaucoup... À la lumière de ce qui précède, la distinction majeure entre une relation sexuelle (normale) et un viol (anormal) est que la relation sexuelle normale arrive tellement souvent que personne n'arrive à voir ce qui cloche avec l'anormal ».

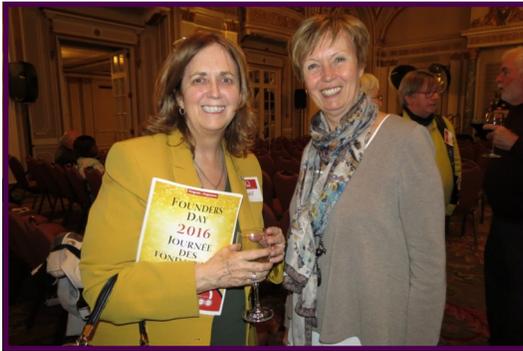
Suite: Article « Au final, l'intention de qui compte? » La contribution féministe à définir le consentement » Partie II sur III

Bien que la loi en est venue à laisser entendre que la perspective de la victime était inférieure à comment l'auteur du crime construisait le consentement (Rush Ann Young, 1997 : 106), les féministes n'acceptaient pas ce discours.

De plus, les réformes légales en sont venues à refléter ce changement de perspective. Par exemple, les protections législatives en ce qui a trait à la preuve ont aidé les femmes à donner leur considération du consentement, en interdisant les attaques sur le comportement de la victime (ex. : tenue vestimentaire) (Douglas, 2007 : 110), ce qui avait été utilisé dans le passé comme une façon d'inférer son consentement. En Australie, des féministes ont suggéré qu'un changement de direction vers un élément objectif dans la défense de l'erreur de consentement encouragerait des « relations sexuelles responsables...protègerait l'autonomie sexuelle et serait une importante déclaration symbolique quant au fait que la loi ne tolère plus les opinions obsolètes sur la subjectivité féminine, la séduction et la conquête sexuelle » (VLRC, 2004 :417 dans Douglas, 2007 :113). Au Canada, la Cour suprême a rejeté le discours antique qui endossait des mythes sur le viol, soit que le refus d'une femme ne peut réellement dire « non » et ne devrait pas être pris au sérieux. La violence contre les femmes est tellement omniprésente que la communauté internationale a adopté la *convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (Can. T.S. 1982 No. 31) comme un outil pour assurer l'égalité des sexes. Les principes maintenus dans différents cas, telle l'affaire *Morgan*, ne sont plus valides. L'Heureux-Dubé, J. a déclaré : [traduction] « La *mens rea* d'une agression sexuelle est non seulement prouvée lorsqu'il est démontré que l'accusé savait que la plaignante disait essentiellement « non », mais est aussi prouvée quand il est démontré que l'accusé savait que la plaignante ne disait pas « oui ».

De manière similaire, au Royaume-Uni, la loi de 2003 sur les infractions sexuelles avait officiellement annulé la norme établie par *Morgan*. L'absence de consentement était difficile à prouver et il y avait un penchant pour éliminer l'influence des mythes sur le viol. Pour la première fois, la législation inclut une définition du consentement qui reflète les efforts que les féministes avaient faits pour contrer les croyances qui étaient en vigueur (Home Office 2003). La section 74 définit le consentement comme [traduction] « s'il accepte par choix et a la liberté et la capacité de faire ce choix ». De nos jours, l'accusé (A) doit prendre les actions nécessaires afin de confirmer que (B) consent aux activités sexuelles. Cela démontre une transition vers un modèle de communication au niveau du consentement dans lequel [traduction] « les parties devraient être en accord mutuel avant de débiter » (Douglas, 2007 : 109). Le consentement n'est plus une simple question de croyance sincère: il y a un critère additionnel et nécessaire quant au caractère objectivement raisonnable de cette croyance. Cette définition est pertinente à plusieurs niveaux dans la loi, particulièrement à ceux en lien avec les infractions où il y a absence de consentement tels l'agression sexuelle et le viol. Elle a reconnu que le viol est l'assujettissement de la volonté d'une personne et a aidé à établir certaines nuances pertinentes. Par exemple, l'utilisation de la violence ou la menace d'utilisation de la violence pour se livrer à des activités sexuelles annule le consentement puisque la personne était forcée. La liberté à consentir n'existe pas dans ce cas (Crown Prosecution Service, 2003). Certainement, ce nouveau point de vue en ce qui concerne le consentement est une conséquence importante de l'activisme féministe dans le domaine de la criminologie.

Texte écrit par Mélisande Masson, stagiaire en droit 2014-2015, et traduit par Cynthia Bachaalani, stagiaire en droit 2016-2017. La partie III de III sera publiée dans le prochain Infos-GAIHST, restez à l'affût!



Mesdames Yvonne Séguin et Nicole Turmel lors de la **Journée des fondateurs de AFPC**, l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui soulignait 50 ans de solidarité le 10 novembre dernier à Ottawa.

L'AFPC a présenté une vidéo qui faisait le tour de ses accomplissements les plus marquants depuis 1966, dont la lutte menée par notre membre honoraire, **Mme Bonnie Robichaud**.

Extrait du message de la présidente nationale de la Journée, Madame Robyn Benson:

« [...] aucune de nos réussites n'aurait été possible sans le dévouement et l'ardeur au travail de ceux qui nous ont précédés. Inspirons-nous de leur héritage pour bâtir notre avenir. [...] Visons encore plus haut et faisons taire quiconque pourrait douter de ce que les travailleurs peuvent accomplir. Demurons forts et unis dans l'adversité, fermement résolus à changer les choses ».

La **Campagne 5-10-15** est menée par le Front de défense des non-syndiqués (dont le GAIHST est membre), le Collectif pour un Québec sans pauvreté, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Centrale des syndicats démocratiques (CSD).

Les 3 revendications de la campagne sont :

- 1) Connaître son horaire de travail 5 jours à l'avance
- 2) Bénéficier de 10 jours de congé payé pour cause de maladie ou de responsabilités familiales
- 3) Un salaire minimum de 15\$ de l'heure

Pour plus d'informations, visitez www.cinqdixquinze.org



Babillard (suite)

Le Centre de prévention des agressions de Montréal

offre le programme **ACTION**
(cours d'autodéfense pour femmes et adolescentes)

Prendre **ACTION**, c'est:

- ⇒ s'encourager à riposter lors de harcèlement ou d'agressions qu'elles soient physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles
- ⇒ pratiquer des techniques physiques et verbales simples et efficaces
- ⇒ apprendre à se protéger dans une ambiance coopérative et chaleureuse avec d'autres femmes
- ⇒ s'affirmer au quotidien, se sentir plus libre et plus confiante

Horaire automne 2016

Cours pour femmes (en français)

- ⇒ durée : 2 jours (14 heures) coût : 75 \$
Les samedis, 19 et 26 novembre 2016
de 9 h 30 à 16 h 30

Cours pour adolescentes (en français)

- ⇒ durée : 1 jour (7 heures) coût : 45 \$
Samedi, 26 novembre 2016 (**12 à 14 ans**)
de 9 h 30 à 16 h 30
Samedi, 3 décembre 2016 (**15 à 17 ans**)
de 9 h 30 à 16 h 30

Inscription : 514 284-1212



L'une de nos membres de l'Ontario, Mme Sharon Scrimshaw (centre), avec notre parapluie lors de la marche « Take Back The Night ».



Le 13 octobre dernier, le *Groupe d'aide* était présent à l'émission de radio d'Isabelle Maréchal (98.5FM) dans le but de parler de harcèlement au travail. Merci à notre cliente « Maria » qui nous a accompagné et qui a offert un témoignage.



Toute l'équipe souhaite la bienvenue à Thiago Issa Staub, né le 15 novembre dernier. Nous sommes heureuses que la famille du *Groupe d'aide* s'élargisse :) Félicitations aux nouveaux parents Laura et Alexis!

Le Gaihst

L'équipe 2016/2017 à votre service:

Yvonne Séguin | directrice générale

Cindy Viau | adjointe à la directrice générale

Département de relation d'aide

Sonia Vallières, criminologue

Yann Morin, intervenant

Sophie Perron

Département des plaintes

Sarah Barsalou, avocate

Samia Belouchi, intervenante

Cynthia Bachaalani

Martine Miron

Audrey Chiasson



Le Groupe d'aide vous souhaite
un joyeux temps des Fêtes



*Veuillez noter que nos bureaux seront fermés
du 24 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclusivement.
Nous répondrons à toute urgence.*



GAIHST - 2231, rue Bélanger, Montréal (Québec) H2G 1C5

Téléphone : 514.526.0789 / Télécopieur : 514.526.8891
Courriel : info@gaihst.qc.ca / Site Web : www.gaihst.qc.ca